

AUGMENTATION DU POINT D'INDICE, NOUVELLES GRILLES... ET LA PRIME ALORS ?

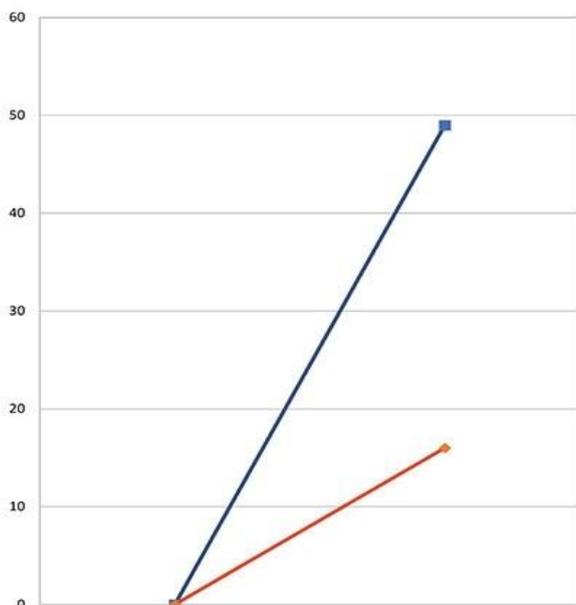
Depuis le 1^{er} juillet, les grilles indiciaires ont été mises à jour (voir le QR code ci-dessous) et comprennent donc une augmentation de la valeur du point d'indice et un « toilettage » des échelons impactés par la hausse du SMIC. Le tassement des grilles n'est pas vraiment corrigé, ainsi au lieu d'avoir 8 échelons au même indice majoré pour la première échelle indiciaire de la catégorie C, le gouvernement nous gratifie pour chaque échelon d'un point supplémentaire. **4,92 euros pour chaque échelon gagné... Quelle générosité !**

L'augmentation du point d'indice est limitée à 1,5 % alors que l'inflation est aujourd'hui de 5,1 % ! Les 5 points (soit 25 euros bruts de plus par mois) uniformes accordés à tous les agent-es à la date tardive du 1er janvier 2024 ne sont pas de nature à répondre aux revendications salariales et aux pertes intervenues.

La prime dite de « pouvoir d'achat » est dégressive de 800 à 300 euros et, d'autre part, ne sera pas prise en compte pour la retraite. De plus, elle ne semble pas être reconductible. Cerise sur le gâteau : elle est attribuée au bon vouloir des employeurs territoriaux !



Évolution 2000-2023 (au 1^{er} juillet 2023 après augmentation : Point à 4,92 €)



Indice des prix
INSEE
+ 49 % en 23
ans

Point d'indice
Fonction
Publique
+ 16 % en 23 ans

Si le Point d'indice avait suivi l'inflation :

Point en 2000	Inflation	Point en 2023
4,25 €	1,49	6,33 €

Cela-dit, la CGT de Bordeaux Métropole demande officiellement au Président de Bordeaux Métropole d'ouvrir les négociations pour verser cette prime qui, bien qu'elle ne règle en rien la situation désastreuse des rémunérations et des carrières des collègues, aurait le mérite de les aider dans cette période difficile.

Si nous pouvons toutefois se féliciter de ce qui a été obtenu pour le RIFSEEP et des engagements pour la suite de ce dossier, les demandes fortes pour la prime dite de « pouvoir d'achat » ne peuvent pas être écartées.

L'augmentation du point d'indice ne suit pas l'inflation, auquel cas la valeur du point serait à plus de 6€. Cela représenterait, pour le 1^{er} échelon du grade C1 à l'indice 361, environ 500 euros bruts d'augmentation (soit un salaire brut mensuel de 2285,13€ contre 1777,12€), et comptant pour la retraite.

Envie de faire changer les choses ?

SYNDIQUEZ-VOUS !

SYNDICAT CGT DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Tél : 05.56.99.86.49 / 06.30.77.79.12

Maison des Syndicats Esplanade du 8 Mai 1945 33045 BORDEAUX CEDEX

Courriel : cgt.cub@bordeaux-metropole.fr

Site web : <http://perso.modulonet.fr/cgtcub33>

